

Lettre circulaire 18/3 du Commissariat aux Assurances relative au Rapport distinct Solvabilité 2

Dès avant l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2 le CAA avait annoncé son intention d'introduire une certification externe du bilan prudentiel exigé par cette directive et avait entamé des discussions avec les professionnels réunis dans son comité reporting et comptabilité.

Il a été décidé au cours de 2016 d'introduire cette certification en différentes étapes et à commencer par celle des provisions techniques. De plus un accord a été trouvé sur la forme de la certification, à savoir les procédures agréées.

Pour des raisons de planification et de délais, il avait été convenu avec le secteur de l'assurance et de la réassurance de remplacer, pour l'exercice 2016, la validation du questionnaire par le réviseur agréé par celle du responsable de la fonction actuarielle notifié au CAA.

L'exploitation des questionnaires reçus a conduit le CAA de reconduire, pour l'exercice 2017, l'approche retenue pour 2016. D'une part, les cas de procédures écrites incomplètes ou inexistantes ont été trop nombreux pour qu'une certification par un réviseur ne fasse réellement un sens. D'autre part, contrairement aux instructions données, peu d'explications ont été données sur les raisons pour lesquelles le responsable de la fonction actuarielle estimait insuffisantes les procédures de sa société.

La reconduction du format de reporting de 2016 devra permettre au CAA d'affiner son analyse – tout questionnaire non accompagné d'explications circonstanciées sur les raisons d'une non-conformité sera retourné à l'entreprise concernée – et d'éviter des coûts externes sans plus-value évidente.

En ce qui concerne le reporting relatif à l'exercice 2017, il a été donc décidé de garder le même format et contenu du questionnaire que celui retenu en annexe à la LC 17/7 du CAA pour le reporting de l'exercice 2016.

Il est à noter que, pour le reporting 2017, le questionnaire EXCEL rempli devra être renvoyé via SOFiE/E-File au CAA au plus tard aux dates suivantes :

- **4 mai 2018** pour les compagnies d'assurance-vie, d'assurance non-vie et de réassurance **non exemptées** du reporting trimestriel sous Solvabilité 2 et
- **2 juillet 2018** pour les compagnies d'assurance non-vie et de réassurance **exemptées** du reporting trimestriel sous Solvabilité 2.

La production d'un rapport narratif donnant davantage de détails sur le processus d'évaluation du « best estimate » des provisions techniques est obligatoire pour le reporting 2017 en ce qui concerne toutes les questions auxquelles une réponse différente de « 1. Totalement conforme » ou, le cas échéant de « 5. Non applicable » a été donnée au niveau du questionnaire susmentionné.

Pour le comité de direction

Claude WIRION